



Arrêté temporaire n°24-AT-0325  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PLACE GEORGES CLEMENCEAU

Objet : Place  
Clemenceau en fête

Interdiction de  
stationnement et  
circulation interdite

Le 19 juin 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de la Fédération Aixoise des Artisans et Commerçants, représentée par Monsieur Florian Louveau,

Considérant que l'organisation de la Place Clemenceau en Fête rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/06/2024 PLACE GEORGES CLEMENCEAU,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le 19/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE GEORGES CLEMENCEAU :

- La circulation des véhicules est interdite de 15h00 à 19h00 côté OUEST et SUD dans sa portion comprise entre le square Alfred Boucher et la rue de Savoie ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 13h00 à 19h00 sur tous les emplacements du côté OUEST et SUD qui se situent entre le square Alfred Boucher et la rue de Savoie.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet**.

Police municipale  
4 rue Jean Monard  
73100 AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.38.36  
Mail :  
police@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0325  
1/2

#### ARTICLE 4 :

Destinataires :

- Fédération Aixoise des Artisans et Commerçants
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 24 mai 2024



**Pour le maire  
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Jean-Marc VIAL**